



Sécheresse : la fin des privilèges pour STMicroelectronics

Communiqué de presse (sous embargo)

Le vendredi 5 septembre 2026, plusieurs associations, syndicats et collectifs ont mis en demeure la Préfecture de l'Isère d'exiger que STMicroelectronics réduise de 50% ses prélèvements d'eau, conformément aux dispositions de l'arrêté sécheresse que la même Préfecture ne fait pas appliquer.

Le 20 Août 2026, en raison d'une sécheresse historique, le Préfet de l'Isère prenait un [arrêté relatif à la situation de sécheresse en Isère](#). Ce texte définit les mesures de restriction pour l'ensemble des usagers et des secteurs économiques du Grésivaudan, **accordant toutefois des dérogations aux entreprises ayant « diminué au maximum leurs prélèvements d'eau ».**

Cette exemption n'est accordée, pour les installations classées protection de l'environnement (ICPE), qu'à la condition d'avoir mis en place un plan de sobriété hydrique (PSH).

Or, malgré les demandes répétées des associations, ni la Préfecture, ni STMicroelectronics, qui consomme 1 000 m3 par heure, n'ont communiqué les mesures mises en place pour réduire la consommation du fabricant de semi-conducteurs.

A l'heure d'une pénurie d'eau sans précédent, STM bénéficie une nouvelle fois d'un régime d'exception contraire à la démocratie de l'eau :

- Non seulement parce que la mise en place et l'effectivité d'un plan de réduction de la consommation d'eau, réglementairement obligatoire pour un ICPE, avait **conditionné l'extension du site de Crolles à l'installation effective d'un procédé de recyclage de l'eau nommé « Reclaim ».**
- Mais aussi parce que la Préfecture, **garante de la réalisation des 57 millions d'investissements prévus pour ce procédé « Reclaim »**, dans le cadre de l'autorisation environnementale, **reconnait à STM un privilège de dérogation alors que STM n'a pas investi un seul euro dans ce procédé.**

Il en résulte que STM n'a pas démontré avoir mis en place « toutes les mesures visant à réduire ses prélèvements d'eau », comme le prévoit l'arrêté sécheresse.

Nous, associations et collectifs, mettons donc en demeure la Préfecture de l'Isère de suspendre tout régime dérogatoire et de placer STM sur le même régime que tout le monde, c'est-à-dire réduire sa consommation de 50%, jusqu'à ce que STM démontre avoir réalisé les investissements de nature à diminuer au maximum ses prélèvements.

Très loin de l'image que souhaite donner le fabricant de puces, cette situation traduit le **total mépris de STM au regard des enjeux environnementaux et des engagements souscrits auprès des pouvoirs publics Français**, lesquels font preuve d'une complaisance coupable de nature à promouvoir un modèle de « *life diminished* ».

Ainsi, **sur un objectif annoncé de 60 % de recyclage de l'eau, seulement 8 % est aujourd'hui recyclé**, d'après les informations de la CGT de STM issues d'un rapport interne.

Rappelons que **STM ne respecte pas les engagements pris auprès de l'Etat (1 000 créations d'emplois) dans le cadre de la subvention de 1,05 milliards d'euros attribuée pour l'extension du site de Crolles**. Ce qui n'a pas empêché l'industriel de **distribuer à ses actionnaires 586 millions d'euros en 2025, tout en ne payant aucun impôt sur les sociétés en France**.

Nous demandons également à l'ensemble des communes du Grésivaudan, et à la Communauté de communes du Grésivaudan, d'exiger le respect de l'arrêté sécheresse, de façon à préserver l'écosystème du « plus beau jardin de France », et nous réservons par ailleurs la possibilité d'exercer tout recours de nature à mettre STM sur un pied d'égalité républicaine.

Contact pour informations complémentaires :

Pierre Janot – Président d'Actionnaires pour le climat

janotavocat@gmail.com 06 85 73 77 86